

Commune de



La Chaux-du-Milieu

APPROBATION DU BUDGET

LE CONSEIL GENERAL

vu l'avenant du rapport du Conseil communal, du 9 décembre 2025;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances du 7 mai 2015 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Est approuvé le budget de l'exercice 2026, qui comprend :

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr. 2'151'920.00
Revenus d'exploitation	Fr. -1'990'339.00
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr. 161'581.00

Charges financières	Fr. 161'095.00
Revenus financiers	Fr. -296'065.00
Résultat provenant des financements (2)	Fr. -134'970.00

Résultat opérationnel (1+2)	Fr. 26'611.00
------------------------------------	----------------------

Charges extraordinaires	Fr. 0.00
Revenus extraordinaires	Fr. -99'020.00
Résultat extraordinaire (3)	Fr. -99'020.00

Résultat total, compte de résultats (1+2+3)	Fr. -72'409.00
--	-----------------------

b) les dépenses et recettes d'investissement du patrimoine administratif :

Dépenses	Fr. 547'667.00
Recettes	Fr. 0.00
Investissements nets	Fr. 547'667.00

c) pour information, les dépenses et recettes concernant le patrimoine financier :

Dépenses	Fr. 9'500.00
Recettes	Fr. 0.00
Investissements nets	Fr. 9'500.00

Art. 2 Compte tenu de circonstances extraordinaires et en application de l'article 7 alinéa 6 du règlement communal sur les finances, il est dérogé au mécanisme du frein à l'endettement mentionné à l'article 7 alinéa 7 dudit règlement.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Chaux-du-Milieu, le 9 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président :
Blaise Fivaz

La Secrétaire :
Emily Faivre